

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 avril 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 167 de l'ordre du jour

Financement des activités découlant de la résolution**1863 (2009) du Conseil de sécurité****Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie : exécution
du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin
2022 et projet de budget pour l'exercice allant
du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024****Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires**

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédits ouverts pour 2021/22	519 874 500
Dépenses de 2021/22	516 411 000
Solde inutilisé de 2021/22	3 463 500
Crédits ouverts pour 2022/23	521 696 700
Montant estimatif des dépenses de 2022/23 ^a	521 517 500
Montant estimatif du solde inutilisé de 2022/23	179 200
Projet de budget du Secrétaire général pour 2023/24	556 707 900
Ajustement recommandé par le Comité consultatif pour 2023/24	(247,000)
Recommandation du Comité consultatif pour 2023/24	556 460 900

^a Montant estimatif au 31 mars 2023.



I. Introduction

1. Aux fins de son examen des rapports sur le financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) [[A/77/684](#) et [A/77/746](#) (version préliminaire)], le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est entretenu en ligne avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 29 mars 2023. On trouvera les observations et recommandations du Comité sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général dans son rapport portant la cote [A/77/767](#), et celles qui portent sur les constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 dans son rapport portant la cote [A/77/802](#).

II. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

2. Par sa résolution [75/306](#), l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 519 874 500 dollars (montant net : 512 059 700 dollars) destiné à financer le fonctionnement du BANUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Les dépenses de l'exercice ont atteint un montant brut de 516 411 000 dollars (montant net : 508 065 800 dollars) et le taux d'utilisation des crédits s'est établi à 99,3 %, contre 95,5 % pour l'exercice 2020/21. Le solde inutilisé, dont le montant brut s'élève à 3 463 500 dollars, représente 0,7 % du montant total des crédits ouverts pour l'exercice.

3. Le solde inutilisé de 3 463 500 dollars tient à l'effet conjugué des éléments suivants : a) des dépenses moins élevées que prévu au titre des militaires et du personnel de police (9 455 000, soit 6,4 %) ; b) des dépenses plus élevées que prévu au titre des dépenses opérationnelles (5 419 400 dollars, soit 1,9 %) et du personnel civil (572 100 dollars, soit 0,6 %). Un récapitulatif des montants réaffectés (5 996 500 dollars, soit 1,2 %) du groupe I aux groupes II et III figure à la section III.B du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau pour 2021/22 ([A/77/684](#)). Une analyse détaillée des écarts se trouve à la section IV dudit rapport.

4. Le Comité consultatif a été informé que le montant des engagements non réglés s'élevait à 73 252 100 dollars au 30 juin 2022, soit 3 656 600 dollars (5,3 %) de plus par rapport au montant de 69 595 500 dollars enregistré au 30 juin 2021. Le Comité examine les questions liées aux engagements non réglés dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général ([A/77/767](#)).

Questions relatives au rapport du Comité des commissaires aux comptes

5. Lors de l'examen des rapports du Secrétaire général sur le financement du BANUS, le Comité consultatif était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2022 [[A/77/5](#) (Vol. II)]. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a formulé des observations et des recommandations concernant des anomalies dans la gestion de la facturation du recouvrement des coûts, de la réforme du matériel, des médicaments et des fournitures médicales, et des vacances de postes de longue durée (ibid., par. 234, 354, 358 et 379 ; voir les par. 30, 31 et 45 ci-après). **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et compte qu'elles seront appliquées dans les plus brefs délais.**

III. Informations sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

6. En ce qui concerne les dépenses effectives et le montant estimatif des dépenses engagées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 mars 2023, le montant des dépenses était de 444 710 300 dollars. À la fin de l'exercice en cours, le montant total des dépenses devrait atteindre 521 517 500 dollars, contre un crédit ouvert de 521 696 700 dollars, laissant un solde inutilisé de 179 200 dollars.

7. Le Comité consultatif a également été informé qu'au 27 mars 2023, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer le BANUS depuis sa création s'établissait à 6 742 866 000 dollars. Les paiements reçus jusqu'à cette date s'élevaient à 6 553 615 000 dollars, le montant restant dû était donc de 189 251 000 dollars (contre un solde de 295 743 200 dollars au 1^{er} avril 2022). À la même date, le solde de trésorerie du BANUS s'établissait à 45 051 000 dollars, ce qui ne suffisait pas à couvrir la réserve de trésorerie correspondant à trois mois de dépenses, soit 111 068 000 dollars (à l'exclusion des remboursements aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police), sachant qu'une avance de 39,9 millions de dollars avait été prélevée sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix. **Tout en prenant acte que le solde encore dû était passé de 295 743 200 dollars au 1^{er} avril 2022 à 189 251 000 dollars au 27 mars 2023, le Comité consultatif note avec inquiétude que le BANUS continue de se voir contraint à emprunter des fonds pour répondre à ses besoins opérationnels en raison des contributions non acquittées. Il rappelle que l'Assemblée a exhorté maintes fois tous les États Membres à s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies (résolution 76/274 ; voir également A/76/760/Add.12, par. 7).**

8. Le Comité consultatif a en outre été informé que les demandes de remboursement des dépenses des contingents présentées jusqu'au 30 septembre 2022 avaient donné lieu à un règlement, le montant restant dû s'établissant à 58 000 dollars au 31 décembre 2022. Les demandes relatives au matériel appartenant aux contingents avaient été certifiées et réglées jusqu'au 30 septembre 2022, le montant restant dû s'établissant à 32 552 000 dollars au 31 décembre 2022.

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

A. Mandat et hypothèses budgétaires

9. Le mandat du BANUS a été établi par le Conseil de sécurité dans la résolution 1863 (2009), sa dernière prorogation en date, jusqu'au 31 juillet 2023, ayant été approuvée dans la résolution 2670 (2022). Le Conseil a chargé le BANUS de fournir un dispositif d'appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), désormais appelée Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS). Le Conseil a également décidé, entre autres, que le BANUS serait chargé de fournir un appui à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (UNSOM), ainsi qu'aux forces de sécurité somaliennes par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies [voir les résolutions 2124 (2013), 2245 (2015) et 2628 (2022)]. Il a également qualifié le BANUS de levier stratégique de l'action menée en Somalie par l'ONU et la communauté internationale.

10. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [2628 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité a approuvé la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de reconfigurer l'AMISOM qui devient l'ATMIS. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a également autorisé les États membres de l'Union africaine à déployer jusqu'au 31 décembre 2022 au maximum 19 626 membres du personnel en uniforme et approuvé la décision de retirer 2 000 agents en tenue avant cette échéance. Toujours dans cette résolution, le Conseil a souligné qu'il importait que l'ATMIS et les forces de sécurité somaliennes travaillent conjointement avec le BANUS en vue de fournir un appui logistique, et qu'elles associent notamment le BANUS à la planification pour ce qui est des opérations militaires, de la sécurité des aérodrômes et des convois, de la protection des civils et de la protection des principales voies de ravitaillement.

11. Dans sa résolution [2670 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité a notamment : a) rappelé la révision apportée au calendrier opérationnel à la demande de la Somalie et avec le soutien du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et visant à ce que le retrait de 2 000 membres du personnel de l'ATMIS soit effectué au plus tard le 30 juin 2023 ; b) affirmé la détermination de l'Union africaine et de la Somalie à adopter une démarche stratégique, graduelle et secteur par secteur pour le retrait des 2 000 personnes concernées au cours de la période de six mois précédant le 30 juin 2023 ; c) noté que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait reconfirmé son engagement à maintenir la date de retrait de l'ATMIS au 31 décembre 2024.

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Conseil de sécurité, dans sa résolution [2628 \(2022\)](#), avait déclaré que ses décisions sur les étapes du retrait progressif de l'ATMIS seraient guidées par la situation en Somalie. Le Conseil avait demandé à l'ONU, à l'Union africaine, au Gouvernement fédéral somalien et aux partenaires de fixer des objectifs de référence, de présenter des rapports d'évaluation conjoints et de l'informer des progrès accomplis dans la transition en matière de sécurité. Comme décidé dans la résolution [2670 \(2022\)](#), le premier rapport d'évaluation conjoint doit être présenté au Conseil avant le 30 avril 2023, avant l'expiration du mandat actuel de l'ATMIS le 30 juin 2023.

B. Ressources nécessaires

13. Le budget proposé pour l'exercice 2023/24 dont le montant s'élève à 556 707 900 dollars, fait apparaître une augmentation de 35 011 200 dollars (6,7 %) par rapport aux crédits de 521 696 700 dollars ouverts pour 2022/23 (voir le tableau ci-après).

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Effectif approuvé (2021/22)	Dépenses (2021/22)	Montant alloué (2022/23)	Dépenses au 31 mars 2023	Dépenses prévues (2023/24)	Variation	
						Montant	Pourcentage
Militaires et personnel de police	146 716,5	137 261,5	146 087,5	138 299,2	161 054,7	14 967,2	10,2
Personnel civil	90 657,9	91 230,0	94 362,6	67 171,6	90 942,7	(3 419,9)	(3,6)
Dépenses opérationnelles	282 500,1	287 919,5	281 246,6	239 239,5	304 710,5	23 463,9	8,3
Total brut	519 874,5	516 411,0	521 696,7	444 710,3	556 707,9	35 011,2	6,7

Note : On trouvera aux sections II et III du projet de budget ([A/77/746](#)) des informations détaillées sur les ressources financières demandées et une analyse des variations.

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il était tenu compte dans la proposition de budget pour 2023/24 de la nécessité de répondre aux nouvelles exigences nées de l'évolution du mandat tels que décrit dans les résolutions 2628 (2022) et 2670 (2022) du Conseil de sécurité. Le Comité a également reçu une analyse des variations concernant les ressources proposées pour 2023/24 par rapport au mandat révisé du BANUS (voir le tableau ci-dessous). **Le Comité consultatif compte que les futurs projets de budget pour les opérations de maintien de la paix comprendront une analyse analogue, assortie d'explications sur les variations liées à la révision des mandats, dans le cadre des compléments d'information sur les prévisions budgétaires.**

Analyse des variations dans les ressources nécessaires pour 2023/24 au regard de l'évolution du mandat du BANUS

(En dollars des États-Unis)

<i>Lien avec le mandat révisé</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Description des ressources</i>	<i>Incidences financières</i>
Hausse des besoins en ressources			
Directement liée à la révision du mandat	Militaires et personnel de police	Principalement imputable au déploiement de matériel supplémentaire appartenant aux contingents, conformément aux conclusions de l'examen du matériel.	14 967 200
Directement liée à la révision du mandat	Dépenses opérationnelles (opérations aériennes)	Déploiement de 10 hélicoptères militaires supplémentaires, conformément aux conclusions de l'examen du matériel	21 937 600
Directement liée à la révision du mandat	Dépenses opérationnelles (fournitures, services et matériel divers)	Besoins supplémentaires au titre des services contractuels à la rubrique Fournitures, services et matériel divers afin d'améliorer la capacité de la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles et de la commission d'enquête de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) d'assurer un suivi régulier des allégations de violation du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, et des atteintes à ces derniers, et d'établir des rapports à cet égard, compte tenu des opérations militaires plus actives de l'ATMIS dans la zone de la mission.	990 500
Directement liée à la révision du mandat	Dépenses opérationnelles (fournitures médicales)	Principalement imputable à l'acquisition de fournitures médicales afin de garantir un stock et des capacités d'appui suffisants au cours de la phase active des opérations militaires de l'ATMIS	683 100
Indirectement liée à la révision du mandat	Dépenses opérationnelles (voyages officiels)	Augmentation des mouvements de personnel vers les secteurs opérationnels à la suite de la levée des restrictions aux déplacements liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à l'appui de davantage d'opérations actives de l'ATMIS en dehors de Mogadiscio ; augmentation du nombre de voyages officiels en Somalie et en dehors de la zone de la mission pour assurer la coordination avec les partenaires aux fins d'appui à la reconfiguration de l'ATMIS.	448 800
Indirectement liée à la révision du mandat	Dépenses opérationnelles (installations et infrastructures, transports terrestres et opérations aériennes)	Besoins supplémentaires en carburants et lubrifiants pour les installations et les infrastructures, les flottes terrestres et aériennes, en raison de l'augmentation du prix des carburants, du déploiement supplémentaire d'hélicoptères militaires et de la reprise du cours normal des activités dans les sites du BANUS	6 631 200

<i>Lien avec le mandat révisé</i>	<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Description des ressources</i>	<i>Incidences financières</i>
Indirectement liée à la révision du mandat	Dépenses opérationnelles (communications et informatique)	Appui supplémentaire nécessaire au déploiement et à la maintenance des outils logiciels de veille stratégique et des logiciels pendant la reconfiguration de l'ATMIS ; services supplémentaires nécessaires pour soutenir la décentralisation de la maintenance informatique vers les secteurs opérationnels.	856 900
Total (hausse des besoins en ressources)			46 515 300
Compensations			
Sans lien avec la révision du mandat	Personnel civil	Application d'un ratio de dépenses communes de personnel plus faible conformément à la structure des dépenses relative au personnel du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie recruté sur le plan international, application de taux de vacance de postes plus élevés et non-renouvellement, en 2023/24, de la part revenant à la mission des coûts ayant trait au personnel temporaire (autre que pour les réunions) chargé des activités relatives à la mise en service d'Umoja.	(3 485 700)
Sans lien avec la révision du mandat	Dépenses opérationnelles	Diminution des acquisitions, y compris de matériel et d'équipement de sécurité, en raison de la disponibilité d'actifs en stock	(1 743 100)
Sans lien avec la révision du mandat	Dépenses opérationnelles	Non-acquisition de véhicules terrestres	(3 221 100)
Sans lien avec la révision du mandat	Dépenses opérationnelles	Diminution du coût des activités de lutte contre les mines grâce : a) à la reconduction des contrats en cours à moindre coût ; b) aux économies d'échelle réalisées dans le cadre d'un contrat plus important pour la fourniture de services de formation spécialisée et de tutorat ; c) à des projections moins élevées que prévu au titre des frais de mise en route pour l'exercice 2023/24.	(808 600)
Sans lien avec la révision du mandat	Dépenses opérationnelles	Baisse du coût du fret liée à la diminution des niveaux d'acquisition et à d'autres ajustements	(2 245 600)
Total (compensations)			(11 504 100)
Vue d'ensemble des incidences financières par rapport au budget approuvé pour 2022/23			35 011 200

1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé pour 2021/22^a</i>	<i>Effectif réel au 30 juin 2022</i>	<i>Effectif autorisé pour 2022/23^a</i>	<i>Effectif réel au 31 mars 2022</i>	<i>Effectif autorisé et proposé pour 2023/24</i>	<i>Variation</i>
Contingents des Nations Unies	10	10	10	10	10	–
Personnel militaire de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)	18 586	18 553	18 586	18 567	16 586	(2 000)
Personnel de police de l'AMISOM	240	238	240	223	240	–
Membres d'unités de police constituées de l'AMISOM	800	637	800	639	800	–

^a Niveau maximum de l'effectif autorisé.

15. Le montant des dépenses prévues au titre des militaires et du personnel de police pour l'exercice 2023/24 s'élève à 161 054 700 dollars, ce qui représente une augmentation de 14 967 200 dollars (10,2 %) par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2022/23 (voir [A/77/746](#), par. 165 à 168). En réponse à sa question, il a été

indiqué au Comité consultatif que les nouveaux besoins logistiques, basés sur l'intensification des opérations de l'ATMIS et des forces de sécurité somaliennes, comprenaient le déploiement de capacités militaires supplémentaires et le remplacement d'équipements inutilisables appartenant aux contingents de l'Union africaine.

Livraison des rations

16. Le Comité consultatif rappelle qu'il a constaté que les coûts de la livraison des rations avaient fortement augmenté depuis plusieurs années en raison du transfert continu de cette tâche entre les trois parties concernées (BANUS, fournisseurs de rations et tiers contractants) (voir [A/76/760/Add.12](#), par. 18 ; [A/75/822/Add.4](#), par. 14). Le Comité a été informé que, pour l'exercice 2023/24, la réduction des besoins en rations (diminution de 2 677 800 dollars, soit 4,8 %) s'expliquait principalement par une diminution globale des effectifs militaires de l'ATMIS à la suite du rapatriement prévu de 2 000 militaires d'ici au 31 juin 2023, qui était partiellement contrebalancée par d'autres besoins, notamment l'augmentation des frais de livraison de vivres aux bases opérationnelles avancées. S'étant renseigné, le Comité a été informé que, conformément à l'accord d'appui à la mise en œuvre signé par les chefs du BANUS et de l'ATMIS, le BANUS était responsable de la livraison des rations alimentaires aux bataillons, tandis que les contingents de l'ATMIS étaient chargés de les distribuer ultérieurement à leurs propres troupes, le cas échéant. Toutefois, en raison de la fermeture des itinéraires principaux de ravitaillement, les rations étaient livrées sur les sites par différentes méthodes, comme suit :

- a) Les convois militaires de l'ATMIS transportaient les rations principalement vers le secteur 1 (Mogadiscio), le secteur 2 (Dhooale) et le secteur 5 (Jawhar) par la route ;
- b) Les rations étaient transportées par voies maritimes et terrestres jusqu'au secteur 6 (Kismayo) ;
- c) Le fournisseur de rations utilisait le transport aérien dans les secteurs 3 (Baidoa) et 4 (Beledweyne) ;
- d) Le BANUS utilisait les moyens aériens de la mission et des avions de tiers sous contrat pour livrer des rations aux secteurs 1, 3 et 5.

17. Le Comité consultatif note que les informations détaillées sur la gestion et l'exécution des contrats relatifs aux rations qu'il a demandées, avec l'approbation de l'Assemblée générale, ne figurent pas dans le projet de budget pour 2023/24. Le Comité rappelle qu'il a constaté avec inquiétude à l'époque l'absence d'une analyse coûts-avantages et le manque de transparence dans la gestion du contrat concernant les rations. Il espère que les enseignements tirés seront pris en compte dans la gestion des contrats concernant les rations et il compte que des informations plus détaillées sur la gestion de ces contrats, notamment la planification des livraisons, le nombre de sites attribués à chaque partie ainsi que la méthode et les pourcentages de livraison, et les prévisions de dépenses y afférentes, seront communiquées dans les prochains projets de budget (voir [A/76/760](#), par. 19 ; [A/75/822/Add.4](#), par. 14).

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

18. Le Comité consultatif rappelle que le fonds d'affectation spéciale a été établi comme suite aux résolutions du Conseil de sécurité pour soutenir l'AMISOM, et, dans un premier temps, l'Armée nationale somalienne dans les opérations que celle-ci menait conjointement avec l'AMISOM, et a été par la suite étendu pour soutenir également les forces de sécurité somaliennes, notamment la police ([A/76/760/Add.12](#),

par. 20). Comme suite à ses questions, le Comité a su qu'au 13 mars 2023, le solde total du fonds s'élevait à 5,1 millions de dollars : le solde des fonds à l'appui de l'AMISOM/ATMIS s'élevait à 2,3 millions de dollars et celui à l'appui des forces de sécurité somaliennes s'établissant à 2,8 millions de dollars. L'appui du BANUS aux forces de sécurité somaliennes en 2022 s'est chiffré à 7,6 millions de dollars, couverts par des contributions volontaires. **Le Comité consultatif se félicite des contributions des donateurs au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et compte que le BANUS poursuivra ses activités de collecte de fonds (A/76/760/Add.12, par. 20).**

19. **Le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant les militaires et le personnel de police soient approuvées.**

2. Personnel civil

Catégorie	Effectif approuvé 2021/22	Postes pourvus au 30 juin 2022	Effectif approuvé pour 2022/23	Postes pourvus au 31 mars 2023	Effectif proposé 2023/24	Variation
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (5) - (3)
Postes						
Personnel recruté sur le plan international	366	345	366	323	369	3
Personnel recruté sur le plan national						
Administrateur(trice)s recruté(e)s sur le plan national	40	32	40	32	43	3
Agent(e)s des services généraux recruté(e)s sur le plan national	149	108	147	116	143	(4)
Volontaires des Nations Unies	20	15	20	16	25	5
Personnel fourni par des gouvernements	6	6	6	4	8	2
Total	581	506	579	491	588	9

20. Le montant des ressources demandées pour 2023/24 au titre du personnel civil s'élève à 90 942 700 dollars, soit une diminution de 3 419 900 dollars (3,6 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2022/23 (voir A/77/746, par. 169 à 176). La diminution des crédits demandés s'explique principalement par : a) l'application d'un ratio de dépenses communes de personnel inférieur et d'un taux de vacance de postes plus élevé de 8,7 % pour le personnel recruté sur le plan international pour 2023/24 par rapport au taux budgétisé de 8,0 pour l'exercice 2022/23 ; b) l'application d'un barème de rémunération révisé pour le personnel national déployé à Nairobi et à Mombasa (Kenya) ; c) la suppression de la part revenant à la Mission des coûts ayant trait au personnel temporaire (autre que pour les réunions) chargé des activités relatives au projet d'appui à la solution Umoja de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Recommandations concernant les postes

21. Concernant le personnel civil, il est proposé de créer un total de 588 postes et emplois de temporaire pour 2023/24, ce qui représente une augmentation nette de 9 postes et emplois (13 créés, 4 supprimés et 1 réaffecté).

Création

22. Il est proposé de créer un total de 13 nouveaux postes et emplois de temporaire (1 P-5, 2 SM, 3 AN, 1 VNU recruté(e) sur le plan international et 4 VNU recruté(e)s

sur le plan national, et 2 membres du personnel fournis par le Gouvernement), dont 11 se répartissent comme suit (voir [A/77/746](#), par. 77 à 85, 88 à 91, 95 à 97, 114 à 118, 126 à 129 et 134 à 150) :

- a) Équipe de collaborateurs directs du Bureau du Sous-Secrétaire général : 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (hors classe) (P-5) et 1 poste de spécialiste des questions politiques (AN) ;
- b) Groupe des affaires juridiques : 1 poste de juriste (AN) ;
- c) Cellule chargée des questions de qualité de vie : 1 poste d'assistant(e) social(e) (SM) ;
- d) Centre intégré de formation du personnel des missions : 1 poste d'assistant(e) à la formation (SM) ;
- e) Section de l'ingénierie et de l'entretien des installations : 1 emploi de technicien(ne) de laboratoire (Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international) ;
- f) Section de la gestion des acquisitions : 1 poste de spécialiste de l'organisation des mouvements et transports (AN) ;
- g) Section de la gestion centralisée des stocks : 4 emplois d'assistant(e) aux entrepôts (Volontaires des Nations Unies recruté(e)s sur le plan national).

23. En ce qui concerne la proposition de création d'un poste de spécialiste de la gestion de programme (hors classe) (P-5) dans l'équipe de collaborateurs directs du Sous-Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que, conformément à la résolution [2628 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, le BANUS devait appuyer la reconfiguration de l'ATMIS et le transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'ATMIS aux forces de sécurité somaliennes. Le Conseil avait également appelé à un renforcement de la coordination et de la collaboration entre le BANUS, le Gouvernement fédéral somalien, les forces de sécurité somaliennes et l'ATMIS, les partenaires et les autres parties prenantes, notamment s'agissant des évaluations conjointes visant à déterminer l'état d'avancement de la transition en matière de sécurité. Le Comité a été informé que le BANUS devait être doté d'un spécialiste de la gestion de programme (hors classe) (P-5) chargé de diriger la planification stratégique, la coordination et la communication liés à la transition et à la mise en œuvre de la résolution du Conseil, et qu'il n'était pas possible pour le personnel existant d'absorber ces nouvelles tâches. **Compte tenu du rôle du spécialiste de la gestion de programme (hors classe) (P-5) dans le cadre du transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'ATMIS aux forces de sécurité somaliennes, le Comité consultatif recommande que le poste proposé de spécialiste de la gestion de programme (hors classe) (P-5) soit plutôt créé sous forme d'emploi de temporaire (autre que pour les réunions).**

Suppressions

24. Il est proposé de supprimer quatre postes d'agents des services généraux recrutés sur le plan national (assistant(e) administratif(ve), assistant(e) aux systèmes d'information, technicien(ne) en télécommunications et assistant(e) au contrôle des mouvements), qui étaient vacants depuis deux ans ou plus (entre 28 et 50 mois) au 31 mars 2023.

Réaffectation

25. Il est proposé de réaffecter un poste de spécialiste (hors classe) du transport (P-5) à un poste de chef de section des opérations aériennes ([A/77/746](#), par. 120 à

123). Il est indiqué que le poste de spécialiste (hors classe) du transport (P-5) avait été créé pour appliquer le nouveau modèle de la structure globale d'appui aux missions, qui fusionne trois domaines fonctionnels afin de maximiser les économies d'échelle et de permettre une évaluation globale des priorités sur la base d'une compréhension de l'utilisation générale des ressources et d'éventuels arbitrages, en regroupant les transports, les opérations aériennes et le contrôle des mouvements, sous la direction d'un(e) spécialiste (hors classe) du transport, tout en conservant l'indépendance des responsables d'unité pour chaque partie. Dans le projet de budget pour 2018/19, l'Assemblée générale avait approuvé la proposition de scinder la Section des services de transport intégrés en Section de l'aviation, Groupe des transports et Groupe du contrôle des mouvements, mais aucune modification liée à la réaffectation du spécialiste (hors classe) du transport (P-5) n'avait été proposée dans le cadre de la restructuration du BANUS. Cela permettra au BANUS de pourvoir le poste, dans le prolongement de l'élargissement de ses opérations aériennes, afin de soutenir les activités militaires de l'ATMIS.

Délais de recrutement

26. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé des délais de recrutement envisagés pour les nouveaux postes et emplois proposés (voir tableau ci-après). Il a également été informé que le BANUS ne prévoyait pas de difficultés majeures pour le recrutement de personnel recruté sur le plan international en raison des listes de réserve existantes ; toutefois, il est arrivé qu'un candidat sélectionné décline l'offre du fait des conditions de travail ardues dans la zone de la mission. En ce qui concerne le recrutement de personnel recruté sur le plan national, le BANUS pourrait accuser des retards dans la vérification des diplômes ou des antécédents après sélection des candidats qualifiés. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 76/274, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire mieux connaître le recrutement sur liste d'aptitude, notamment aux candidats issus de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.**

Recrutement envisagé pour les postes et emplois dont la création est proposée pour l'exercice 2023/24

<i>Classe et titre fonctionnel de l'emploi/du poste</i>	<i>Calendrier prévisionnel :</i>
1 Spécialiste hors classe de la gestion des programmes (P-5)	De trois à quatre mois à compter de la date de création (recrutement sur liste)
1 spécialiste des questions politiques (AN)	De quatre à six mois à compter de la date de création
1 juriste (AN)	De quatre à six mois à compter de la date de création
1 assistant(e) social(e) (SM) ;	De trois à quatre mois à compter de la date de création (recrutement sur liste)
2 membres du personnel fourni par des gouvernements	De deux à trois mois à compter de la date de création
1 assistant(e) à la formation (SM)	De trois à quatre mois à compter de la date de création (recrutement sur liste)
1 technicien(ne) de laboratoire (Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international)	De deux à trois mois à compter de la date de création

<i>Classe et titre fonctionnel de l'emploi/du poste</i>	<i>Calendrier prévisionnel :</i>
1 spécialiste de l'organisation des mouvements et transports (AN)	De quatre à six mois à compter de la date de création
4 assistant(e)s aux entrepôts (Volontaires des Nations Unies recruté(e)s sur le plan national)	De deux à trois mois à compter de la date de création

Taux de vacance

27. Dans son rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétaire général indique que le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget a fourni des orientations générales pour améliorer l'exactitude et la cohérence des taux de vacance appliqués dans les projets de budget pour l'exercice 2023/24, et faire en sorte que ces taux soient fondés, dans la mesure du possible, sur les taux effectifs (A/77/779, par. 254). On trouvera dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des taux de vacance constatés pour le personnel civil en 2021/22 et 2022/23 et de ceux proposés pour 2023/24.

(En pourcentage)

<i>Catégorie</i>	<i>Taux budgétisé 2021/22</i>	<i>Taux effectif 2021/22</i>	<i>Taux prévu 2022/23</i>	<i>Taux effectif au 31 décembre 2022</i>	<i>Taux effectif moyen (janvier à décembre 2022)</i>	<i>Taux effectif au 31 mars 2023</i>	<i>Taux effectif moyen au 31 mars 2023</i>	<i>Taux proposé 2023/24^a</i>
Personnel civil								
Personnel recruté sur le plan international	8,0	7,7	8,0	11,7	8,7	11,7	11,2	8,7
Personnel recruté sur le plan national	—	—	—	—	—	—	—	—
Administrateur(trice)s recruté(e)s sur le plan national	20,0	22,5	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
Agent(e)s des services généraux recruté(e)s sur le plan national	20,0	29,5	20,0	21,1	25,7	21,1	23,5	21,1
Volontaires des Nations Unies	20,0	25,0	10,0	20,0	25,0	20,0	20,0	20,0
Personnel fourni par des gouvernements	—	16,7	—	—	16,7	33,3	—	—

^a Les taux pour 2023/24 ont été calculés en tenant compte des taux de vacance effectifs au 31 décembre 2022, ou du taux de vacance moyen sur 12 mois, de janvier à décembre 2022 (A/77/746, par. 154).

28. Le Comité consultatif note que le taux de vacance proposé pour 2023/24 pour le personnel recruté sur le plan international est aligné sur le taux de vacance moyen effectif enregistré au cours de la période allant de janvier à décembre 2022, tandis que les taux proposés pour les agents des services généraux recrutés sur le plan national et les Volontaires des Nations Unies sont alignés sur les taux de vacance effectifs au 31 décembre 2022. **Le Comité consultatif prend acte des orientations générales visant à améliorer l'exactitude et la cohérence des taux de vacance retenus dans les projets de budget pour l'exercice 2023/24. Il estime toutefois qu'il faut continuer de faire le nécessaire pour garantir que les taux proposés soient fondés, dans toute la mesure possible, sur les taux effectifs. Lorsque les taux proposés diffèrent des taux effectifs, des informations actualisées devraient être fournies à l'Assemblée générale au moment de l'examen du présent rapport**

et une justification précise devrait être systématiquement présentée dans les futurs projets de budget et documents connexes, y compris des prévisions de recrutement réalistes et une indication des postes vacants potentiels à venir, dans la mesure du possible. Le Comité consultatif examine les taux de vacance dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

29. En outre, le Comité consultatif note que, pour déterminer les taux de vacance de postes pour le personnel civil pour 2023/24, il a été tenu compte des taux effectifs au 31 décembre 2022 et des taux effectifs moyens enregistrés de janvier à décembre 2022 (voir A/77/746, par. 154). **Le Comité consultatif recommande donc que le Secrétariat inclue les informations sur les taux de vacance de postes effectifs et les taux effectifs moyens dans le tableau figurant à la section II.D, sur les taux de vacance de postes (voir A/77/746), dans tous les futurs projets de budget pour les opérations de maintien de la paix.**

Postes vacants

30. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2023, un total de 86 postes et emplois étaient vacants, dont 20 (2 AN, 1 VNU et 17 GN) depuis plus de deux ans (de 27 à 52 mois). Le Comité note que, bien que le nombre total de postes et d'emplois vacants depuis longtemps ait diminué (de 38 en février 2022 à 20 en février 2023, voir également le par. 32 ci-après), cela représentait toujours le double du nombre de postes vacants enregistrés en mars 2021 (10). Le Comité prend également note de la proposition de suppression de quatre postes vacants depuis longtemps pour 2023/24 (voir par. 24 ci-dessus). **Le Comité consultatif note que 19 des 20 postes et emplois vacants depuis longtemps étaient soumis à recrutement sur le plan national (voir A/76/760/Add.12, par. 26) ; A/75/822/Add.4, par. 25). Il compte que des informations actualisées sur l'état d'avancement des recrutements aux postes et emplois vacants seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

31. **Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a redit sa préoccupation face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prié de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement (résolution 76/274, par. 33 et résolution 75/306, par. 17). Dans les mêmes résolutions, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de passer en revue les postes qui étaient vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression.**

32. Par ailleurs, le Comité consultatif rappelle qu'il a demandé que les futurs projets de budget pour les opérations de maintien de la paix fassent figurer des organigrammes où sont indiqués les postes et emplois vacants (A/76/760/Add.12, par. 27). Le Comité note que ces informations ne sont pas fournies dans le projet de budget pour 2023/24. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de communiquer des organigrammes indiquant clairement les postes et emplois vacants, ainsi que les changements d'effectifs proposés, y compris les nouveaux postes, pour chaque opération, dans le cadre des futurs projets de budget pour les opérations de maintien de la paix (voir ibid.).**

Transformation d'emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national

33. Le Comité consultatif a examiné les questions relatives à un plus grand recours par le BANUS à du personnel recruté sur le plan national ([A/76/760/Add.12](#), par. 30 ; [A/75/822/Add.4](#), par. 27 à 29). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité qu'au cours des cinq dernières années, le BANUS avait lancé un programme de communication visant à attirer un plus grand nombre de candidats et candidates qualifiés, programme qui, conjugué avec les mesures spéciales en 2018-2019 (réduction des exigences en matière d'expérience professionnelle pour les postes et emplois soumis à un recrutement national en Somalie), avait permis de réduire le nombre de postes vacants depuis longtemps. Le BANUS restait déterminé à pourvoir les emplois soumis à recrutement national actuellement vacants et à renforcer les capacités du personnel recruté sur le plan national par la formation, l'accompagnement des carrières et la possibilité de recourir à des Volontaires des Nations Unies recrutés sur le plan national. Le BANUS avait financé des activités de formation et d'organisation des carrières pour le personnel recruté sur le plan national et avait établi une stratégie de transformation d'emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national au niveau de la mission, en donnant plus de responsabilités au personnel national existant grâce à la formation et en déléguant davantage, alors que la direction de la mission avait exploré d'autres options à cette fin pour assurer un soutien approprié à la transition et à la reconfiguration de l'ATMIS.

34. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la mission (résolution [76/274](#), par. 34 ; résolution [75/306](#), par. 18). Le Comité compte que le Bureau d'appui continuera de ne ménager aucun effort pour explorer les possibilités de recourir à du personnel recruté sur le plan national, y compris des Volontaires des Nations Unies, pour l'exécution de ses activités ([A/76/760/Add.12](#), par. 31 ; [A/75/822/Add.4](#), par. 29). Il réaffirme en particulier que le Bureau d'appui doit intensifier les activités de planification et de renforcement des capacités au niveau national dans le contexte des modifications apportées à son mandat par la résolution [2628 \(2022\)](#) et la résolution [2670 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité. Il compte que des informations actualisées sur les efforts et les progrès réalisés dans la transformation d'un emploi soumis à recrutement international en emploi soumis à recrutement national seront présentées dans le cadre du prochain projet de budget (voir également le par. 30 ci-dessus).

35. Sous réserve de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 23 du présent rapport, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant le personnel civil soient approuvées.

3. Dépenses opérationnelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Montant alloué (2021/22)	Dépenses (2021/22)	Montant alloué (2022/23)	Dépenses au 31 mars 2023	Dépenses prévues (2023/24)	Variation	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5) = (4) - (3)	(6) = (5)/(2)
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—	—	—	—

Catégorie	Montant alloué (2021/22)	Dépenses (2021/22)	Montant alloué (2022/23)	Dépenses au 31 mars 2023	Dépenses prévues (2023/24)	Variation	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5) = (4) - (3)	(6) = (5)/(2)
Consultants et services de consultants	677,9	96,2	529,8	242,5	257,5	(272,3)	(51,4)
Voyage officiel	1 461,1	1 396,9	1 172,4	1 198,4	1 621,2	448,8	38,3
Installations et infrastructures	80 485,9	93 308,2	84 780,6	68 668,4	88 594,6	3 814,0	4,5
Transports terrestres	11 917,5	14 945,2	14 443,0	11 284,5	12 418,7	(2 024,3)	(14,0)
Opérations aériennes	75 735,4	67 616,6	73 337,3	55 761,6	95 227,1	21 889,8	29,8
Opérations maritimes ou fluviales	943,4	1 169,9	955,1	661,8	945,7	(9,4)	(1,0)
Communications et informatique	37 913,7	38 478,9	36 734,5	36 908,0	37 520,5	786,0	2,1
Santé	11 474,5	11 517,7	10 358,3	8 226,7	10 928,5	570,2	5,5
Matériel spécial	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures, services et matériel divers	61 890,7	59 389,9	58 935,6	56 287,6	57 196,7	(1 738,9)	(3,0)
Projets à effet rapide	—	—	—	—	—	—	—
Total	282 500,1	287 919,5	281 246,6	239 239,4	304 710,5	23 463,9	8,3

36. Les crédits demandés au titre des dépenses opérationnelles s'élèvent à 304 710 500 dollars pour 2023/24 [soit une augmentation de 23 463 900 (8,3 %)], ce qui tient à la hausse des dépenses prévues au titre des voyages officiels, des installations et infrastructures, des opérations aériennes, des communications et de l'informatique et de la santé, compensée par la baisse des dépenses prévues à d'autres rubriques budgétaires (voir [A/77/746](#), par. 177 à 189).

Coûts et gestion du carburant

37. Un montant total de 50 307 400 dollars est proposé pour 2023/24 [soit une augmentation nette de 6 657 400 dollars (15,3 %)], ce qui tient à l'augmentation du prix du carburant (11 213 500 dollars) et du nombre de litres de carburant (2 172 300 dollars), compensée en partie par une diminution (6 728 400 dollars) des autres coûts (huiles et lubrifiants, frais de mise en route, exploitation et maintenance). Le montant total est réparti entre quatre rubriques budgétaires, les augmentations nettes se trouvant aux rubriques suivantes : a) installations et infrastructures (augmentation de 4 942 500 dollars) ; b) transports terrestres (augmentation de 1 196 800 dollars) ; c) opérations aériennes (augmentation de 491 900 dollars) ; d) opérations maritimes ou fluviales (augmentation de 26 200 dollars). Les augmentations des prix du carburant pour 2023/24, par rapport à ceux de 2022/23, sont précisées comme suit : a) combustible diesel : 1,226 dollar le litre, contre 0,865 dollar le litre ; b) essence moteur : 0,974 dollar le litre, contre 0,855 dollar le litre ; c) carburant aviation : 1,163 dollar le litre, contre 0,883 dollar le litre.

38. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le BANUS s'approvisionnait en carburant dans le cadre d'un contrat avec un fournisseur entré en vigueur en décembre 2021 pour une durée de quatre ans, avec possibilité d'extension de deux ans. Alors que les prix des carburants avaient connu une baisse jusqu'en octobre 2022, ils restaient orientés à la hausse à la suite d'une modification des éléments de prix fixes en février 2023. Le fournisseur de carburant s'approvisionnait sur le marché libre pour l'usage exclusif du BANUS. Le Comité consultatif examine les prix et la gestion des carburants dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général ([A/77/767](#)).

Voyage officiel

39. Un montant de 1 621 200 dollars est proposé pour 2023/24, soit une augmentation globale de 448 800 dollars (ou 38,3 %), comprenant a) une augmentation de 437 400 dollars (ou 57,8 %) pour les voyages officiels, hors formation ; b) une augmentation de 11 400 dollars (soit 2,7 %) pour les voyages officiels liés à la formation. Les dépenses effectives se chiffraient à 1 396 900 dollars pour 2021/22 et à 1 198 400 dollars au 31 mars 2022. L'augmentation demandée au titre des voyages officiels s'explique par l'augmentation des mouvements de personnel vers les secteurs à la suite de la levée des restrictions aux déplacements liées à la pandémie de COVID-19 et au nombre accru de voyages officiels entrepris à l'appui de la reconfiguration de l'ATMIS (A/77/746, par. 178). **Le Comité consultatif réaffirme qu'il faudrait recourir davantage aux réunions virtuelles et aux outils de formation en ligne, réduire au minimum les voyages à des fins de participation à des ateliers, à des conférences ou à des réunions et, lorsque de tels voyages sont proposés, présenter des justifications détaillées [A/76/760/Add.12, par. 34 b)]. Le Comité recommande par conséquent une réduction de 20 % (soit 89 800 dollars) sur le montant des ressources plus importantes demandées au titre des voyages officiels (448 800 dollars).**

Communications et informatique

40. Les ressources proposées pour 2023/24 s'élèvent à 37 520 500 dollars (soit une augmentation de 786 000 dollars, ou 2,1 %), principalement imputable à l'augmentation des besoins au titre de l'entretien du matériel et des services d'appui, et de l'acquisition de matériel. **Le Comité consultatif considère qu'il faut continuer à faire des efforts pour utiliser les ressources de manière optimale et recommande une réduction de 20 % (157 200 dollars) de l'augmentation proposée de 786 000 dollars au titre des communications et de l'informatique.**

Opérations aériennes

41. Le montant proposé pour 2023/24 (95 227 100 dollars) représente une augmentation de 21 889 800 dollars (soit 29,8 %), due principalement au déploiement de 10 hélicoptères militaires supplémentaires et à l'augmentation du prix et de la consommation de carburant aviation (A/77/746, par. 183). En termes d'heures de vol, la proposition s'explique par une augmentation globale de 2 123 heures de vol (dont une augmentation de 3 284 heures pour les hélicoptères et une diminution de 529 heures pour les avions) par rapport aux heures approuvées pour 2022/23. Le Comité consultatif note que, pour l'exercice 2021/22, les taux d'utilisation des heures de vol étaient de 69,3 % pour les avions et de 83,4 % pour les hélicoptères. Pour l'exercice 2022/23 en cours, le Comité a été informé, comme suite à ses questions, qu'au 28 février 2023, les taux d'utilisation des heures de vol étaient de 60 % et 63 % pour les hélicoptères et les avions, respectivement. **Le Comité consultatif compte que des informations à jour concernant les opérations aériennes seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport.** Le Comité consultatif examine les opérations aériennes dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

Services d'appui à la lutte antiminines

42. Un montant de 41 104 800 dollars est proposé pour l'exercice 2023/24 aux fins du programme de travail du BANUS et du Service de la lutte antiminines, dont l'objectif est d'aider l'ATMIS à s'acquitter de son mandat, notamment par le transfert aux forces de sécurité somaliennes des responsabilités relatives à l'atténuation de la menace des engins explosifs (A/77/746, par. 162 et 163). En réponse à ses questions,

il a été précisé au Comité que les ressources proposées pour 2023/24 serviraient au financement d'un total de 35 agents des services d'appui à la lutte antimines, (un(e) chef P-4 et 34 agent(e)s), ventilés comme suit :

a) Achats : chaque année, l'équipe (7 agent(e)s) a géré l'achat d'équipement spécialisé à hauteur de plus de 2,4 millions de dollars et des contrats de services spécialisés dans la lutte antimines à hauteur de près de 25 millions de dollars. En collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'équipe chargée des achats a supervisé la planification des achats et la définition des besoins, la recherche de fournisseurs, les appels d'offres, la gestion et l'évaluation des soumissions ;

b) Gestion des contrats : l'équipe (3 agent(e)s) a géré les accords avec les tiers, assuré la liaison avec les contractants et examiné les rapports de ces derniers ;

c) Logistique et actifs : l'équipe (8 agent(e)s) a géré un total de plus de 5 000 articles dans tous les secteurs. L'équipe a procédé à des inspections des stocks et des équipements pour vérifier la quantité, la qualité, les dommages, l'exhaustivité et la disponibilité ; a examiné la gestion quotidienne du matériel et les rapports y afférents ; a veillé à ce que chaque équipe sectorielle prépare, entretienne et mette à jour son inventaire ; a veillé à ce que les bases de données soient à jour et à ce que 100 % des stocks soient vérifiés à la fin de l'année ;

d) Transport : l'équipe (4 agent(e)s) a assuré le transport d'équipements spécialisés et de personnel pour l'accomplissement des tâches prescrites ;

e) Ressources humaines, administration et voyages : l'équipe (9 agent(e)s) a administré le personnel sous contrat de l'UNOPS, y compris le personnel à haut risque, pour ce qui est du recrutement, du déploiement, des voyages, de la formation, de l'évaluation de la performance et de la cessation de service ;

f) Technologies de l'information et des communications : l'équipe (3 agent(e)s) a coordonné les systèmes locaux de gestion de l'information du Service de la lutte antimines, y compris le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines, les bases de données et les archives associées, ainsi que les services liés aux plateformes, aux comptes et à l'accès de l'UNOPS.

43. En outre, après s'être renseigné, le Comité consultatif a été informé que le BANUS soutenait le programme de lutte antimines en fournissant des bureaux et des logements pour le personnel en Somalie ; du mobilier et du matériel ; de la papeterie et des fournitures de bureau ; du carburant en fonction des allocations de la mission ; du transport sur des vols de l'ONU ; des services de communication, notamment l'internet, le téléphone, des communications par satellite ; l'évacuation des blessés et des malades. Le BANUS a apporté son appui en respectant le ratio de la mission pour le personnel de la mission. Les articles achetés par le BANUS ont été budgétisés aux rubriques Équipement et Services contractuels, et non au titre des besoins en matière de lutte antimines.

44. Le Comité consultatif note qu'outre l'appui apporté par le BANUS aux activités de lutte antimines en Somalie, les ressources nécessaires proposées servent au financement d'un total de 35 agents des services d'appui à la lutte antimines dans les équipes chargées des achats, de la gestion des contrats, de la logistique et de la gestion du matériel, des transports, des ressources humaines et de l'administration, ainsi que des technologies de l'information et des communications. Le Comité est d'avis que tout devrait être fait pour que les activités de déminage soient menées de la manière la plus efficace et efficiente possible, en tirant parti de toutes les capacités existantes, y compris sur le terrain, et qu'il convenait d'étudier la possibilité que la Base de soutien

logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), ainsi que d'autres entités, fournissent des services administratifs et d'autres services d'appui, y compris en matière d'achats (A/77/816, par. 4 et 40). Le Comité a formulé des observations et des recommandations dans son récent rapport sur le résumé des conclusions et recommandations de l'analyse indépendante du modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines de l'ONU (A/77/816), dont l'Assemblée générale est saisie.

Gestion de la cession du matériel

45. Le Comité des commissaires aux comptes indique que, bien que les missions de maintien de la paix trouvent dans le guide intitulé *Property Management Manual* des directives relatives à la comptabilisation en pertes et à la cession du matériel excédentaire, inutilisable, obsolète ou ayant subi une dépréciation, au BANUS, le non-respect des dispositions relatives au nombre de soumissionnaires, ainsi qu'à l'équité et à la transparence, a peut-être eu des incidences financières négatives : 422 articles d'une valeur nette de 1,76 million de dollars ont été cédés au cours de l'exercice 2021/22, alors que les recettes résultant des ventes n'ont atteint que 16 331 dollars (0,9 %) (A/77/5 (Vol. II), par. 353 et 354). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les 422 articles comprenaient des conteneurs maritimes, des véhicules, des climatiseurs, entre autres, et que la vente de ces articles au-dessous de leur valeur comptable nette était due aux accords contractuels existants avec le fournisseur local, qui stipulaient que ces articles étaient vendus individuellement à un prix fixe, indépendamment de leur taille et de leur poids. Le contrat actuel expirerait en juillet 2023. Il a été indiqué au Comité que, pour augmenter les produits issus de ces transactions, un nouvel appel d'offres était en préparation, pour lequel les ventes seraient basées sur un taux par kilogramme, plutôt que sur le nombre d'articles à céder, et que le BANUS travaillait sur un nouvel appel d'offres. En ce qui concerne la vente commerciale du matériel, la mission a procédé à des appels à la concurrence en Somalie, qui avaient été suspendus pendant la pandémie de COVID-19 et n'avaient donc pas pu être examinés par le Comité des commissaires aux comptes. **Le Comité consultatif compte que le BANUS appliquera les enseignements tirés, notamment des autres missions procédant à une réduction des effectifs, dans sa gestion des futures cessions de matériel et qu'il respectera les règles et règlements pertinents de l'Organisation.**

46. **Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 39 et 40 du présent rapport, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant les dépenses opérationnelles soient approuvées.**

V. Questions diverses

Fonds de recouvrement des coûts : excédents

47. Le Comité consultatif note, d'après les informations qui lui ont été fournies, que pour l'exercice 2021/22, les produits disponibles enregistrés dans le fonds de recouvrement des coûts s'élevaient à 6 351 000 dollars, tandis que les dépenses s'élevaient à 3 427 800 dollars. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité que les produits et les dépenses ne correspondaient pas toujours au cours d'un exercice financier, car il pouvait y avoir des dépenses liées au dernier trimestre de l'année qui n'avaient pas encore été reçues, et que les entités utilisaient également le solde du fonds comme fonds de roulement pour les opérations. Étant donné que le Comité des commissaires aux comptes recommandait d'examiner les excédents accumulés au fil du temps, il a été indiqué au Comité consultatif que le Bureau de la

planification des programmes, des finances et du budget examinerait en 2023 les taux et les activités de recouvrement des coûts du BANUS. À cet égard, le Comité rappelle qu'il a formulé des observations et des recommandations sur le recouvrement des coûts dans le contexte du projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7, chap. I, par. 76), qui ont été approuvées par l'Assemblée générale (résolution 77/262). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter les résultats de l'examen des excédents accumulés dans le fonds de recouvrement des coûts dans le cadre des budgets de maintien de la paix pour 2024/25.** Le Comité consultatif examine cette question dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/77/767).

Représentation équilibrée des genres

48. Le Comité consultatif a examiné la question du recrutement des femmes au Bureau d'appui, y compris les difficultés rencontrées au fil des ans (A/76/760/Add.12, par. 40 ; A/75/822/Add.4, par. 48). Le Comité note, d'après les informations qu'il a reçues à la suite des questions qu'il a posées, que le pourcentage de femmes dans la plupart des catégories et classes de personnel avait augmenté au 28 février 2023 par rapport au 30 juin 2022 (voir tableau ci-dessous). Il a été informé que la faible représentation des femmes dans les effectifs du BANUS s'expliquait en partie par le nombre inférieur de candidates aux postes dans les domaines du transport, de l'aviation, de l'ingénierie, du matériel appartenant aux contingents et de la logistique. Cela étant, le BANUS s'est efforcé d'améliorer la parité des genres en développant ses activités de sensibilisation. **Le Comité consultatif note que le pourcentage de femmes au BANUS continue d'augmenter légèrement et compte que le Bureau d'appui poursuivra ses efforts pour accroître la représentation des femmes dans toutes les catégories de personnel (voir A/76/760/Add.12, par. 40).**

Représentation des genres au sein du personnel du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie en 2021/22 et 2022/23, par catégorie

(En pourcentage)

Catégorie de personnel	2021/22 au 30 juin 2022		2022/23 au 28 février 2023	
	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Sous-Secrétaire général(e)	100	–	100	–
D-2	–	100	–	100
D-1	–	100	46	54
P-5	16	84	25	75
P-4	29	71	35	65
P-3	31	69	38	62
P-2	100	–	100	–
Service mobile (1 ^{re} classe)	18	82	20	80
Administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national	48	52	50	50
Agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national	32	68	31	69
Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international	50	50	55	45
Total	32	68	33	67

Gains d'efficacité

49. Il est indiqué dans le projet de budget que le BANUS ne prévoit aucun gain d'efficacité pour l'exercice 2023/24 (A/77/746, par. 152). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'en remplaçant les lampes fluorescentes par des luminaires à diodes électroluminescentes, en installant des minuteries pour les climatiseurs et des détecteurs de mouvement dans les parties communes, la mission avait atteint une plus grande efficacité énergétique, ce qui avait entraîné une réduction sensible de la consommation d'énergie par rapport aux années précédentes. L'énergie totale économisée grâce aux mesures susmentionnées est estimée à environ 3 609 mégawattheures. Cependant, en raison des besoins énergétiques supplémentaires nécessaires à la construction et à la mobilisation d'infrastructures supplémentaires sur les sites du BANUS, la consommation de carburant n'a pas sensiblement diminué. En outre, la collecte de données sur la production d'électricité s'est avérée difficile et, par conséquent, le BANUS a mis en place une surveillance à distance des infrastructures de terrain afin de collecter des données précises et opportunes sur la production d'électricité. **Le Comité consultatif encourage le BANUS à explorer les gains d'efficacité résultant de la mise en œuvre de diverses initiatives, y compris les projets environnementaux, et compte que des informations sur les futurs gains d'efficacité seront communiquées dans le prochain projet de budget.**

VI. Conclusion

50. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement du BANUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 sont énoncées à la section V du rapport sur l'exécution du budget (A/77/684). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu le détail des ressources demandées au titre des produits divers ou accessoires (2 141 900 dollars), comme suit : a) vente d'immobilisations corporelles (36 300 dollars) ; b) plus-value réalisée sur les taux de change (538 800 dollars) ; c) remboursement des dépenses de l'exercice précédent (1 566 800 dollars). **Le Comité consultatif recommande que le montant de 3 463 500 dollars représentant le solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, ainsi que le montant de 10 646 300 dollars correspondant aux autres produits et ajustements de l'exercice clos le 30 juin 2022 [produits des placements (173 500 dollars), produits divers ou accessoires (2 141 900 dollars) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (8 330 900 dollars)], soient portés au crédit des États Membres.**

51. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne le financement du BANUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 sont indiquées à la section IV du projet de budget (A/77/746). **Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que les crédits demandés soient réduits de 247 000 dollars et ramenés de 556 707 900 dollars à 556 460 900 dollars. Il recommande donc à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits de 556 460 900 dollars aux fins du fonctionnement du Bureau d'appui pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.**